

# 20 écogestes

## pour mieux accompagner les personnes en précarité énergétique à économiser de l'énergie

### Électricité

- › Baisser le chauffage de 20°C à 19°C = -7% de consommation d'énergie
- › Couvrir les casseroles pendant la cuisson = 4 fois moins d'énergie
- › Éteindre la lumière en quittant la pièce
- › Utiliser un programmateur pour ne chauffer que lorsque vous êtes là
- › **Baisser le chauffage en cas d'absence**
- › Privilégier l'achat d'appareils de classe énergétique basse consommation

### Eau

- › **Régler le chauffe-eau entre 50 et 60°C**
- › Bien remplir les machines et lave-vaisselle avant de les lancer et utiliser le programme éco
- › Prendre une douche plutôt qu'un bain
- › Couper l'eau en se brossant les dents

### Quotidien

- › Laver son linge à 30°C = 2 fois moins d'énergie qu'un lavage à 60°C
- › Installer des ampoules LED
- › Fermer les volets et les rideaux la nuit pour garder la chaleur
- › La journée, ouvrir les rideaux et volets pour laisser entrer la lumière
- › **Faire sécher son linge à l'air libre**
- › Dégivrer le réfrigérateur : un demi-centimètre de givre = 30 % de consommation en plus

### Numérique

- › Éteindre son ordinateur
- › **Débrancher ses appareils électriques**
- › Placer les appareils loin des sources de chaleur
- › Éteindre la box internet et TV lorsqu'on n'en a pas besoin

## Mes aides en énergie

– Fonds Social Précarité  
et Efficacité Énergétique



# Le SIPPAREC renforce son dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Conception : Agence 4août

En savoir plus sur : [sipperec.fr](http://sipperec.fr)



# Comprendre

## le Fonds Social Précarité et Efficacité Énergétique

### ◆ Connaissez-vous le Fonds Social Précarité Efficacité Énergétique (FSPEE) ?

Le FSPEE est un fonds mis en place par EDF et le SIPPAREC dans le cadre du contrat de concession électricité relatif à la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente.

Son objectif est d'apporter une aide aux communes qui ont transféré leur compétence électricité au SIPPAREC, pour intervenir auprès des populations les plus fragilisées, via leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce dispositif d'aide financière vise **trois objectifs** :

- Agir à la source de la précarité énergétique.
- Mener des actions de prévention.
- Accompagner les familles.

Le montant de ce fonds est calculé en fonction du montant des factures des clients EDF abonnés aux Tarifs Réglementés de Vente (Tarif Bleu) sur le territoire du SIPPAREC.

### ◆ Un usager n'est pas client EDF aux Tarifs Réglementés de Vente (Tarif Bleu) et ce fonds pourrait lui être bénéfique ?

Dans un premier temps, il convient de l'orienter vers le **CCAS** de sa ville car il existe différents dispositifs d'aides avec des critères propres. Il est également possible de changer très facilement et à tout moment de fournisseur d'électricité, y compris pour revenir aux Tarifs Réglementés de Vente !

# Se faire accompagner par

## le Fonds Social Précarité et Efficacité Énergétique

### ◆ Concrètement, que finance le Fonds Social Précarité Efficacité Énergétique ?

- ➔ Tout ou partie des **factures d'électricité** des clients aux Tarifs Réglementés, sous la responsabilité des CCAS de la ville ;
- ➔ Les **ampoules lampes basse consommation** (et LED). L'achat peut être réalisé directement par les CCAS et être distribué par la suite aux usagers en ayant besoin ;
- ➔ Des **campagnes de sensibilisation** et la création de **documents de sensibilisation** édités par les CCAS ou par le SIPPAREC ;
- ➔ La réalisation gratuite pour les clients de **diagnostics thermiques** des logements.

### ◆ Comment utiliser le Fonds Social Précarité Efficacité Énergétique ?

Le CCAS est le seul décideur de l'attribution d'une aide au titre du FSPEE à un usager dans le besoin, dans le respect de l'enveloppe annuellement accordée par le SIPPAREC.

#### IMPORTANT

Les aides du FSPEE sont cumulables entre elles et avec les autres aides énergétiques types chèques énergie.

Pour se faire rembourser, le CCAS doit transmettre au SIPPAREC les éléments suivants :

- L'attestation de paiements signée par le Trésorier assignataire et par le/la président(e) du CCAS ou son représentant, précisant les références du mandat de paiement du CCAS ;
- Les références clients EDF aux Tarifs Réglementés de Vente ;
- Les montants d'aide du FSPEE accordés par les commissions du CCAS et versés à EDF, pour lesquels ils souhaitent être remboursés ;
- Le montant de l'aide compensable auprès du SIPPAREC.



**DES QUESTIONS ? UNE FAQ EST DISPONIBLE SUR LE SITE DU SIPPAREC !**

Contactez-nous : [concession-electricite@sipparec.fr](mailto:concession-electricite@sipparec.fr)